

COMMUNE : DOMAZAN

Membre de (1) : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Mode de scrutin des
communes
de moins de 1 000
habitants

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° /

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par DONNET Louis	DONNET Louis
Liste conduite par DONNET Louis	CAPELI Aurélie
Liste conduite par DONNET Louis	DIXON Benoît
Liste conduite par DONNET Louis	STEENERS Pascale
Liste conduite par DONNET Louis	LAUCHE Robin
Liste conduite par DONNET Louis	FLAVIGNY Chislaine
Liste conduite par DONNET Louis	GAILLAC Michel
Liste conduite par DONNET Louis	SAINT-CYR Danièle
Liste conduite par DONNET Louis	CROUZET Jean-Baptiste
Liste conduite par DONNET Louis	PAGANO Elvire
Liste conduite par DONNET Louis	BRUSSEAU Guillaume
Liste conduite par DONNET Louis	ESTEVENIN Julie
Liste conduite par DANGIN J-Baptiste	DANGIN Jean-Baptiste
Liste conduite par DANGIN J-Baptiste	DEUNAS Lydia
Liste conduite par DANGIN J-Baptiste	CHAUDERAC Christophe

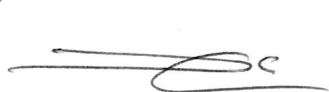
Fait à Domazan

le 15.03.26

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).